

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 157

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,

Le lundi 08 Avril 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de changement de tampon-boîte de branchement, par la société VEOLIA EAU, au droit du 8 Rue du Châtel, il est nécessaire d'interdire le stationnement et d'occuper les emprises au droit du 1 au 7 Rue du Châtel,

ARRÊTIONS

Article 1 : Le stationnement de véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du 1 au 7 Rue du Châtel, le lundi 08 Avril 2024.

Article 2 : La société VEOLIA EAU est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 1 au 7 Rue de Châtel, le lundi 08 Avril 2024.

Article 3 : La société VEOLIA EAU se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 5 : Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 6 : **Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par l'entreprise (7 jours avant le début des travaux)**

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Capitaine, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Lieutenant, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 26 MARS 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



[Signature]
Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au MAire